



COMITÉ DE PILOTAGE

Le 13 novembre 2019

ANNEXES

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| <u>Délibération COPIL du 24/01/2019</u> | p 3 |
| <u>Projet de délibération COPIL du 13/11/2019</u> | p 8 |
| <u>Charte d'engagement</u> | p 10 |
| <u>Annexe 1 : fiches projets menées depuis le 24/01/2019</u> | p 15 |
| <u>Annexe 2 : projets à développer</u> | p 49 |



COFIL DU 24 JANVIER 2019

DÉLIBÉRATION



Décisions du Comité de pilotage du 24 janvier 2019

Le Département du Territoire de Belfort et l'Agence Régionale de Santé ont souhaité s'investir dans la démarche, pilote au niveau national « **Territoire 100 % Inclusif** » afin d'apporter des réponses concrètes aux besoins des personnes en situation de handicap, d'agir sur les représentations et de faire adhérer à cette démarche un très large panel d'acteurs institutionnels et associatifs d'horizons divers.

C'est ainsi que la démarche « **Territoire 100 % Inclusif** » est portée par **un Comité de pilotage constitué de 26 structures** (collectivités, institutions, administrations déconcentrées, fédérations, experts d'usage...) **et 32 personnes**, égales en droits et en responsabilités.

Le Comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 5 juillet 2018, en présence de Madame Sophie CLUZEL, secrétaire d'État auprès du premier ministre en charge des personnes handicapées, afin de lancer officiellement la démarche et de définir les 5 axes de structuration, couvrant l'ensemble des champs sociétaux (droits et devoirs, école, emploi, culture, sport, vie sociale...) et représentant un continuum de vie pour la personne handicapée, à savoir :

- Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement.
- Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours, de la crèche à l'université.
- Axe 3 : accéder à un emploi et travailler comme les autres.
- Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé.
- Axe 5 : être acteur dans la cité.

Territoire 100 % Inclusif doit être un projet pluriel qui se situe à la croisée des compétences institutionnelles, du savoir des professionnels du champ du handicap, de l'engagement militant des associations et des établissements et nécessairement du regard, des attentes, des idées des personnes concernées par les différents handicaps.

Territoire 100 % Inclusif constitue également une invitation à faire bouger les lignes pour une société plus juste à inventer un modèle territorial différent, plus souple et qui doit prendre en compte le fait que la vie des personnes est un parcours en évolution constante.

Dans cette optique, des groupes de travail ont été composés pour donner corps aux axes définis, des réunions de travail pour chaque groupe ont ainsi été organisées entre octobre et décembre 2018, elles ont réuni **47 structures et 126 personnes**, ce qui constitue un engouement sans précédent et un investissement remarquable démontrant les attendus du Territoire de Belfort sur le sujet de la reconnaissance des personnes en situation de handicap comme actrices à part entières de notre société.

Les pilotes des groupes de travail ont affirmé la vocation de la démarche « **Territoire 100 % Inclusif** » à être un accélérateur des orientations nationales en direction des personnes en situation de handicap, mais aussi un incubateur d'idées nouvelles et de modalités de travail innovantes dépassant les cadres actuellement établis.

Les avancées et propositions de ces différents groupes de travail ont été portées à votre connaissance par le biais de fiches projets rédigées. Certaines actions pourront connaître un développement opérationnel dès l'année 2019 alors que pour d'autres projets, et/ou réflexions, une temporalité plus longue s'avère nécessaire.

A la lecture du support de présentation et des fiches projets annexées au présent relevé de décisions, il vous est proposé de bien vouloir approuver les points suivants.

1 – La démarche « Territoire 100 % Inclusif » s'inscrit dans le cadre d'une année inclusive de juillet 2018 à juin 2019. Pour autant, considérant l'investissement conséquent des acteurs du handicap et des différents membres des groupes de travail, considérant par ailleurs l'importance des attentes exprimées par les personnes en situation de handicap, il est précisé que la question de la temporalité nécessaire à la démarche, au regard des moyens qui pourront être dédiés, sera débattue lors du Comité de pilotage de juin 2019.

2 – Considérant le caractère innovant de la démarche « Territoire 100 % Inclusif » et notamment le partage complet des décisions, il doit être réaffirmé que ***chaque membre du Comité de pilotage doit se sentir également investi dans la réussite du projet et doit inscrire dans ses propres actions et règles de fonctionnement, l'ambition d'une inclusion pleine et entière des personnes en situation de handicap.***

3 - Considérant les travaux du groupe de travail de l'**axe 1** «accéder à ses droits plus facilement », ***les fiches projets suivantes sont validées telles que présentées :***

Fiche 1-A : soutenir le système d'information harmonisé MDPH-CAF et globalement faire de la MDPH un lieu d'innovation des pratiques professionnelles.

Fiche 1-B : favoriser l'inclusion par un accès facilité à l'information.

Fiche 1-C : inclure par le numérique via la création d'un espace multimédia au sein de la Maison départementale de l'Autonomie.

4 - Considérant les travaux du groupe de travail de l'**axe 2** «être accueilli et soutenu dans son parcours, de la crèche à l'université», ***la fiche projet suivante est validée telle que présentée :***

Fiche 2- A : intégrer le statut d'élève par l'inscription dans les établissements scolaires des élèves accueillis en unité d'enseignement externalisée.

5 - Considérant les travaux du groupe de travail de l'**axe 3** « accéder à un emploi et travailler comme les autres », ***les fiches projets suivantes sont validées telles que présentées :***

Fiche 3-A : création d'un parcours professionnel 100 % inclusion.

Fiche 3-B : organisation d'un carrefour emploi – insertion. - inclusion.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de l'axe 3, **les membres du Comité de pilotage** de la démarche Territoire 100 % Inclusif **s'engagent à participer à l'organisation d'un duoday d'ici au mois de juin 2019.**

6 - Considérant les travaux du groupe de travail de **l'axe 4** « vivre chez soi et se maintenir en bonne santé », **les fiches projets suivantes sont validées telles que présentées :**

Fiche 4-A : déployer un parcours d'habitat inclusif dans le Territoire de Belfort.

Par ailleurs, sur **l'axe 4**, **le Comité de pilotage réaffirme la pertinence des fiches développées dans le cadre du Contrat Local de Santé** qui ont vocation à s'appliquer sur le Territoire de Belfort et notamment, les fiches actions suivantes :

Fiche 4-B : développement des compétences psycho-sociales des jeunes en situation de handicap.

Fiche 4-C : création d'un dispositif handiconsult.

Fiche 4-D : amélioration du parcours de soins des personnes accueillies en ESMS.

7 - Considérant les travaux du groupe de travail de **l'axe 5** « être acteur dans la cité », **les fiches projets suivantes sont validées telles que présentées :**

Fiche 5-A : favoriser l'inclusion par le bénévolat étudiant.

Fiche 5-B : développer et valoriser la pratique du sport inclusif.

8 - Le Comité de pilotage de la démarche « Territoire 100 % Inclusif » prend acte des avancées et orientations des fiches projets de l'axe 2 «être accueilli et soutenu dans son parcours, de la crèche à l'université» et souhaite la finalisation de ces dernières, à savoir :

- Assurer l'accès à l'école et améliorer les partenariats territoriaux (scolaire et médico-social) – prévenir et répondre aux troubles du comportement à l'école maternelle.
- Mieux repérer et répondre aux besoins des élèves présentant des troubles du langage et des apprentissages (troubles DYS).

9 – Le Comité de pilotage de la démarche « Territoire 100 % Inclusif » **demande aux différents groupes de travail d'étudier plus spécifiquement les projets suivants** dans l'optique des prochaines réunions du Comité de pilotage :

Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement.

- Harmoniser les systèmes de communication des membres du Comité de pilotage.
- Rendre accessible les sites Internet des membres institutionnels et renforcer l'accessibilité aux déficiences – (malentendants, déficients visuels, FALC...).
- Créer un lieu d'écoute, d'échange de partage – Mise en valeur de la pair-aidance..

Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours, de la crèche à l'université.

- Favoriser l'accès aux apprentissages des enfants en situation de polyhandicap.
- Repérer les bonnes pratiques relatives à l'externalisation des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux.
- Développer un pôle d'appui et de ressources pour les familles et les professionnels de l'accueil du jeune enfant.
- Lancer une réflexion sur l'accès l'enseignement supérieur avec les acteurs concernés sur le territoire (UFC, UTBM, IUT, IRTS, IFMS)

Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé.

- Déployer un parcours de prise en charge pour les personnes handicapées vieillissantes.
- Diagnostic de l'accessibilité des lieux de santé du Territoire et réflexion quant aux adaptations nécessaires.
- Déploiement d'une stratégie territoriale d'aide aux aidants.

Axe 5 : être acteur dans la cité.

- Soutenir la création d'une plateforme de transport solidaire et améliorer les prises en charge par les transports en commun des personnes en situation de handicap.
- Valoriser et accentuer les offres culturelles et sportives accessibles - Favoriser la communication et la visibilité des structures handisport - Assurer la promotion des actions de partages mixtes.
- Étudier la pertinence de la mise en place du label « Destination pour Tous » permettant dans le département un séjour prolongé pour les personnes en proposant des activités ou prestations touristiques adaptées.



COMITÉ DE PILOTAGE

Le 13 novembre 2019

PROJET DE DÉLIBÉRATION



Projet de délibération du Comité de pilotage du 13 novembre 2019

La création d'une société inclusive est une priorité nationale pleinement partagée par le Département. Cette priorité réaffirme l'objectif d'apporter à chaque personne handicapée une réponse à ses attentes et à ses besoins, en cohérence avec son projet de vie, qui est au cœur de la démarche « Une Réponse accompagnée pour tous ».

Au-delà d'une approche médico-sociale de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, c'est l'ensemble des dimensions de la vie sociale qui doit pouvoir évoluer dans un objectif de promotion de la citoyenneté et d'accessibilité universelle. Ainsi, l'école, la vie étudiante, le logement (cf. notamment habitat inclusif), l'emploi, la mobilité, la vie sociale, le sport, la culture, les loisirs, sont autant de champs à intégrer dans une politique 100% inclusive.

L'objectif de la démarche est donc, d'une part, de faire la preuve de la capacité à construire une société d'inclusion, d'autre part, de montrer le ou les chemins permettant d'y parvenir. La démarche « Territoire 100% Inclusif », est un accélérateur du changement, un incubateur d'idée.

A la suite du COPIL du 24/01/2019, de nouvelles fiches actions vous sont aujourd'hui présentées. Il s'agit donc de valider l'ensemble des fiches projets (24) présentées dans le livret Territoire 100% Inclusif.

D'autres projets sont en cours, il est donc suggéré aux membres de bien vouloir mobiliser les acteurs à la poursuite des réflexions engagées.

Le comité de pilotage de la démarche 100% Inclusif, pourra s'élargir si des partenaires souhaitent apporter leur contribution aux projets à venir. Leur intégration s'effectuera après demande express auprès des membres fondateurs et acceptation de ces derniers.

Par ailleurs, pour entériner la volonté commune d'amélioration du parcours de vie en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap, il est proposé d'adopter une charte d'engagement. Ce document servira de référence et d'élément fondateur de la démarche 100% Inclusif du Territoire de Belfort.

Il scelle la volonté partagée des signataires d'accélérer ensemble la transition vers une société plus inclusive, dans toutes ses composantes (école, emploi, santé, habitat, transports, communication, loisirs, culture,...).

La charte prolongera la dynamique collective impulsée par la démarche pilote « Territoire 100% Inclusif », sur une durée supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'en décembre 2021.



COMITÉ DE PILOTAGE

Le 13 novembre 2019

CHARTRE D'ENGAGEMENT

**AGIR ENSEMBLE
POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE**

Préambule :

Dans la suite des travaux initiés par la démarche pilote « Territoire 100% inclusif » lancée le 5 juillet 2018 sur le Territoire de Belfort, les membres du COPIL par le biais d'une charte d'engagement souhaitent montrer leur adhésion commune aux objectifs développés dans la démarche Territoire 100% inclusif. Ils s'engagent à poursuivre les actions en cours (cf. livret ci-joint), à déployer de nouvelles réponses et à agir sur tous les leviers existants pour avancer vers une société ouverte à tous.

Ce document servira de référence et d'élément fondateur de la démarche 100% Inclusif du Territoire de Belfort.

Cette charte a également pour objet de fédérer durablement l'ensemble des acteurs du territoire autour de l'amélioration du parcours de vie en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap.

Elle scelle la volonté partagée des signataires d'accélérer ensemble la transition vers une société plus inclusive, dans toutes ses composantes (école, emploi, santé, habitat, transports, communication, loisirs, culture,...).

La charte prolongeant la dynamique collective impulsée par la démarche pilote « Territoire 100% Inclusif », se décline autour des 5 axes retenus par le comité de pilotage (les 5 axes du CIH), qui concernent la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de leurs familles et leur parcours de vie.

Article 1 : les axes

Les 5 axes structurant de la démarche sont :

- Faciliter l'accès aux droits, pour les personnes en situation de handicap.
- Etre accueilli et soutenu dans son parcours, de la crèche à l'université.
- Accéder à un emploi et travailler comme les autres.
- Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé.
- Etre acteur dans la cité.

Article 2 : les engagements

La volonté de chaque membre du comité de pilotage de la démarche « Territoire 100% Inclusif » est de poursuivre activement son engagement à construire une société plus inclusive, sur les deux prochaines années.

Ainsi, les acteurs s'accordent sur la nécessité de conduire collectivement, dans le respect des compétences et des contraintes de chacun et pour l'ensemble des domaines précités, les transformations nécessaires à l'accès au droit commun pour tous. Ils mettent en œuvre des actions innovantes, développent des partenariats efficaces, élaborent des indicateurs d'évaluation partagés.

Les membres du COPIL adhérents s'engagent à :

- s'investir dans la réussite du projet et à inscrire dans ses propres actions et règles de fonctionnement l'ambition d'une inclusion pleine et entière.
- soutenir les 24 projets inclusifs en cours d'élaboration (cf. annexe 1) et à faire évoluer leurs pratiques pour avancer à un rythme plus soutenu vers une société inclusive,

dès le plus jeune âge et tout au long du parcours de vie, quel que soit le secteur d'intervention ;

- poursuivre les réflexions sur les projets à développer (cf. annexe 2)
- enrichir les initiatives qui seront développées sur la durée de l'engagement

Aussi, les membres du COPIL employeurs s'engagent à :

- satisfaire pleinement à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés, à développer une politique résolument inclusive, par le dépassement du taux réglementaire des 6% et à participer aux journées du Duoday en accueillant plusieurs personnes en situation de handicap au sein de leurs services (cf. fiche descriptive ci-jointe : agir en qualité d'employeur responsable) ;
- sensibiliser leurs personnels aux personnes en situation de handicap, afin de faire évoluer les représentations ;
- rendre accessibles leurs sites géographiques.

Article 3 : les modalités

Les membres du COPIL se réuniront annuellement au travers d'un comité de pilotage qui pourra être élargi conformément à la délibération, pour partager le bilan des évolutions du territoire et pour fixer les objectifs à poursuivre.

Ils communiqueront sur leurs travaux et favoriseront l'adhésion à la présente charte de tous les acteurs du territoire.

Article 4 : la durée

Les acteurs adhérents conviennent de poursuivre la démarche Territoire 100% Inclusif, jusqu'au 31 décembre 2021.

CONCLUSION :

La présente charte d'engagement est adoptée par le COPIL Territoire 100% Inclusif du 13 novembre 2019.



AGIR EN QUALITÉ D'EMPLOYEUR RESPONSABLE

Contexte :

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est un levier essentiel pour l'inclusion professionnelle des personnes handicapées. Elle s'inscrit dans un cadre juridique en évolution depuis la loi du 5 septembre 2018 sur « la liberté de choisir son avenir professionnel » qui prévoit une modification de certains aspects de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) et notamment :

- La généralisation de la déclaration annuelle de l'effectif total de Travailleurs Handicapés à l'ensemble des entreprises, y compris celles de moins de 20 salariés n'étant pas assujetties à l'OETH ;
- En modifiant le périmètre de calcul de l'OETH, désormais calculée par entreprise et non plus par établissement à partir de 2020.
- En plafonnant le recours aux Accords agréés permettant de s'acquitter de l'OETH à 3 ans, renouvelable une seule fois, modifiant la dynamique de négociation collective obligatoire avec les partenaires sociaux sur cette question ;
- En instaurant une révision du taux d'emploi légal tous les 5 ans (actuellement fixé à 6%) pour toute entreprise dont l'effectif atteint ou dépasse 20 salariés, obligation qui s'impose avec les mêmes contraintes au secteur privé comme au secteur public.

Le seuil de 20 salariés s'apprécie en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre pour chaque établissement (au 1^{er} janvier dans le secteur public).

Ainsi au 1^{er} janvier 2017, le département du Territoire de Belfort recense en moyenne dans le secteur public, un taux d'emploi légal de 6,29 % avec un taux d'emploi direct de 5,88 %.

Chacun des signataires de la charte s'engage à satisfaire pleinement l'OETH et à développer une politique résolument inclusive en allant au-delà du taux réglementaire.

Ainsi chaque signataire s'engage à mener une politique Ressources Humaines volontariste en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap notamment :

- En impulsant une démarche globale de prévention des risques professionnels et de qualité de vie au travail.
- En organisant une politique active de prévention de la désinsertion professionnelle pour maintenir dans l'emploi les salariés en risque d'inaptitude.

- En nommant un référent handicap qui pourra bénéficier d'un appui en participant à un réseau d'échange de pratiques au sein du PRITH et/ou du HANDIPACTE, et relayer l'information en sensibilisant l'encadrement à la prise en compte des situations à risque.
- En diversifiant les modes de recrutement de personnes en situation de handicap, par exemple en jouant la carte de l'apprentissage, du Duoday, des PMSP...
- En travaillant davantage en proximité avec les services de Cap Emploi.
- En passant des contrats de fourniture de prestations de services avec les ESAT et les entreprises adaptées.



Annexe 1

FICHES PROJETS MENÉES DEPUIS LE 24 JANVIER 2019



Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement

Projet n° 1 – D : développer et valoriser la pratique du sport inclusif

Contexte :

En décembre 2016, le Comité Interministériel du handicap a insisté sur les missions des MDPHs, véritables acteurs prioritaires de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et rappelé qu'elles devaient être sensibilisées et accompagnées afin d'intégrer l'activité physique et sportive comme élément à part entière du projet de vie (...).

Le sport peut en effet être un volet important dans le projet de vie du fait de ses bienfaits sur la santé, la qualité de vie, le bien être.

Dans le cadre de la démarche territoire 100 % inclusif et de l'axe 1 relatif à l'accès facilité aux droits, il nous importe donc de valoriser **cet accompagnement, de développer et de promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives dans le cadre du parcours de vie.**

L'enjeu est d'individualiser la réponse aux projets des personnes et de faire en sorte qu'elles puissent accéder à la pratique de leurs choix sans être empêchées pour quelque raison que ce soit (financière, accessibilité...).

La mise à disposition d'un référent sport au sein de la MDPH, faisant partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation permet donc de prendre en compte « la démarche sportive » des personnes concernées en proposant des activités compatibles à leur état de santé. Son rôle d'interface avec des partenaires spécialisés dans le domaine, lui donne une légitimité évidente et permet de réduire les coûts des dépenses liées à la pratique sportive. Ce dispositif particulier, unique et innovant participe à créer une société plus inclusive.

En plus de l'accompagnement, **l'organisation d'un « village de sports partagés et accessibles »** faciliterait la rencontre entre les partenaires d'offres d'activités accessibles et les personnes qui souhaiteraient y accéder. Ainsi, les familles, les établissements et services médico-sociaux et les opérateurs auraient accès aux informations, aux ressources et aux outils mis à leur disposition par le Département et ses partenaires pour accroître l'offre sportive.

Objectifs :

- Être l'interlocuteur unique pour le sport et les activités physiques au sein de la MDPH, dans la logique de guichet unique d'accès à l'information prévu par la loi. Informer les personnes en situation de handicap ou leurs familles et les accompagner de manière individualisée dans leur réflexion, leurs choix.
- Contribuer à l'évaluation des besoins spécifiques de la personne, en lien éventuel avec l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH.

- Réaliser l'interface avec les opérateurs (associations, clubs sportifs, centres culturels...) pour mettre en place les conditions d'une intégration réussie.
- De façon générale, promouvoir dès que possible à la MDPH l'accès aux activités physiques et sportives en loisir ou en compétition pour l'intégration et la participation des personnes handicapées.
- Réduire les coûts de manière significative des dépenses publiques sur les aides attribuées à la compensation du matériel sportif.
- Réduire les coûts des dépenses publiques sur les prestations accordées pour l'accompagnement d'un tiers.
- Développer une image positive et dynamique du Département dans le domaine du sport.
- Mettre en valeur la place des activités sportives comme outil d'inclusion.
- Améliorer la communication sur l'offre sportive et la rendre accessible par une mise en pratique de nombreuses activités.
- Créer les conditions d'une rencontre entre l'offre disponible et les demandes du grand public et des professionnels.
- Faciliter les possibilités de tester du matériel de sport sur un même lieu et au cours d'une même journée.
- Valoriser les clubs sportifs qui s'engagent dans une démarche volontaire d'accessibilité.

Déploiement opérationnel :

- **Travailler en complémentarité avec le réseau handisport, sport adapté et associatif pour :**
 - mutualiser le matériel disponible (un même matériel peut servir à plusieurs personnes),
 - solliciter des partenaires privés pour acquérir du matériel nouveau (fondations, appel à projet...),
 - sécuriser l'utilisation du matériel, entrer dans un réseau,
 - répondre à la loi de 2005 sans bloquer la personne dans son projet : possibilité de changer le projet sportif après quelques mois d'essais par exemple,
 - évaluer sur la durée la faisabilité du projet pour s'assurer de son opportunité,
 - confirmer le choix,
 - éviter les mauvaises orientations encouragées par l'achat de matériel personnel.
 - travailler avec un réseau d'offres sportives/culturelles déjà existantes,
 - mutualiser des cadres sportifs et des ressources bénévoles,
 - renforcer la communication auprès des usagers sur l'existence de fédérations sportives délégataires : handisport / sport adapté,
 - connaître les offres sportives et culturelles organisées, structurées, pour accueillir la personne en tenant compte de ses besoins spécifiques.
- **Travailler en complémentarité avec les ESMS pour faciliter les échanges de compétences et de matériel disponible.**

Spécificités et moyens.

La MDPH est le partenaire incontournable pour développer une politique sportive départementale.

- Disponibilité d'un parc de matériel sportif varié et adapté : mutualiser le matériel plutôt que privatiser (pour n'être finalement utilisé que 2 heures par semaine).
- Disponibilité de professionnels et de bénévoles pour accompagner les bénéficiaires :
 - Accompagner les clubs dans leur démarche volontaire d'accessibilité plutôt que de payer systématiquement un accompagnateur individuel (ce qui va souvent à l'encontre d'une inclusion efficace).
 - Développer l'offre en tenant compte des demandes sollicitées.
 - Développer un réseau de bénévoles en partenariat avec le Département carrières sociales de l'IUT de Belfort.
- **Moyens financiers**

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Emploi coordinateur sportif | | | |
| Emploi | 51 200 € | CD90 | 13 600 € |
| Déplacements / missions | 10 000 € | MDPH | 12 000 € |
| Prestations / formations | 5 000 € | CNSA | 8 000 € |
| | | CNDS | 17 600 € |
| | | CDH | 15 000 € |
| TOTAL | 66 200 € | TOTAL | 66 200 € |

Organisation d'un village sports partagés :

L'ensemble des partenaires sera sollicité pour organiser un « **village sports partagés** » se rassemblant sur un lieu unique. La base de loisirs du Malsaucy dispose d'un espace accessible, elle peut accueillir de nombreuses activités sportives (une quinzaine). La base nautique qui est située en face de la base de loisirs, est un lieu privilégié pour pratiquer d'autres activités telles que l'escalade, la voile, le canoë. La proximité des pistes cyclables et la présence d'un prestataire de location de vélos accessibles sur place pourront être valorisés.

La présence de la Maison départementale de l'environnement (située sur le site du Malsaucy, lieu de découverte, d'information et de sensibilisation au patrimoine naturel de notre département) est également un atout pour organiser une conférence sur l'offre sportive accessible dans le Territoire de Belfort (la veille au soir du Village sport partagé par exemple).

Le projet sera mis en place avec un travail en transversalité avec les partenaires.

- Soutien des établissements et services médico-sociaux : communication, transport.
- Soutien des clubs de sports : handisport, sport adapté, et les clubs partenaires recensés par la MDPH
- Soutien du réseau de bénévoles et de professionnels formés à l'accompagnement de public en situation de handicap dans le sport.

- Soutien dans l'accompagnement et l'animation de certaines activités en sollicitant la présence de stagiaires et d'étudiants pour étudiants de l'IUT de Belfort, BPJEPS en formation.
- Valoriser la présence des personnes en situation de handicap qui participent à la mise en place du projet, et qu'elles aient une réelle force de proposition dans le choix des activités et du déroulement de la journée.
- Valorisation de la présence de partenaires pour les rendre acteurs du développement de certaines activités : PJJ - EPIDE

Procédure et calendrier.

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois de novembre 2019.

De janvier à novembre 2019 :

- Recensement des actions mises en place conjointement entre la MDPH et le secteur associatif : mutualisation du matériel et des aides humaines.
- Recensement et complément d'un parc de matériel sportif à mutualiser, destiné à accompagner les personnes dans leur projet de vie.
- Création d'une base de données sur les partenaires associatifs engagés dans le projet et actualisation du réseau d'accompagnateurs disponibles pour garantir la mise en place de projets sportifs.
- Rédaction d'un cahier des charges MDPH/CD 90 (service DJECSVA)/ Associations (sport + autres au service des PSH)



Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement

Projet n° 1 – E : création d'un lieu d'échange et de partage animé par les pairs

Contexte

Faire reconnaître son handicap, l'accepter et s'engager dans une démarche de soutien auprès de la MDPH s'avère souvent une étape difficile et complexe pour les personnes, et ce malgré le professionnalisme et la bienveillance des professionnels.

Dans ce contexte la MDPH et le Département, dans leur rôle d'interface et de facilitateur pour les différents acteurs du handicap dans le département, se sont inscrits dans une démarche de coordination et d'accompagnement des orientations : la Réponse Accompagnée Pour Tous.

La démarche laisse une place importante à l'appui par les pairs, qui peuvent représenter des relais des institutions, capables d'expliquer et d'accompagner le processus d'accès à des droits par exemple. Grâce au lien avec les personnes elles même en situation de handicap, l'usager pourra par exemple mieux comprendre les différentes étapes du processus et y prendre un rôle actif (expression du projet de vie, participation à la construction d'un parcours de vie...).

La pair-aidance, complémentaire à la connaissance des professionnels, permet un soutien et un échange entre personnes ayant vécu des expériences similaires, en partant du principe que les personnes en situation de handicap et leurs proches ont des droits à défendre mais aussi des compétences et une expertise à faire valoir.

Objectifs :

Dans le cadre de la démarche « Territoire 100 % Inclusif », il est ainsi envisagé de travailler au soutien et à l'accompagnement des personnes par les pairs, en :

- créant un lieu d'accueil, d'écoute hors les murs de la MDPH, permettant la confrontation, le dialogue avec des pairs, avec des associations. En vue de rassurer, de dédramatiser, de décrypter l'information.

Déploiement opérationnel :

Ce point d'accueil et d'écoute, devra être clairement identifié, de part :

- **Un local neutre** ouvert un jour par semaine
- **Un accueil téléphonique et d'une adresse électronique propre.**
- **Un accueil physique :**
présence régulière des associations,
invitation des pairs des associations à la demande.

Il assurera le lien avec la MDPH et accompagnera les personnes en les écoutants, les informant, les aidants parfois à la constitution de leur dossier.

Le pair aidant devra être formé pour intervenir auprès de personnes en situation de handicap et/ou de leurs familles, en recherche de solutions à un moment de leur parcours.

Le pair aidant apportera et transmettra ainsi son expérience et l'expertise d'usage qu'il aura pu développer. Les personnes et les familles devront pouvoir les solliciter et trouver le soutien et les conseils appropriés pour poursuivre leur parcours de vie.

Des formations pourront être mises en œuvre par le Centre de Ressources et la MDPH : le Cahier des charges sera élaboré pour les pairs avec un tronc commun (rôle/philosophie, définition de la posture d'écoute, etc.) et des spécificités par type de handicap (identification des handicaps, compréhension du système de santé, droits, etc.).

De plus, une Charte d'accompagnement des pairs aidants « personnes ressources » devra être signée. Il s'agit d'une Charte d'engagement moral et de modélisation de l'accompagnement.

Elle aura pour objectif de **proposer un cadre de référence** à la mission d'accompagnement d'une personne et/ou de sa famille dans la démarche RAPT.

Exemple : Le pair aidant s'engage à :

- Posséder une expérience personnelle des situations de handicap.
- Être un facilitateur et non un modèle.
- S'adapter à chaque situation.
- S'assurer du consentement de la personne.
- Permettre d'instaurer (ou restaurer) le pouvoir d'agir.
- Soutenir, guider, conseiller tout en développant l'auto détermination de la personne.
- Construire une relation « avec » et non pas « pour ».
- S'engager à garder la confidentialité des informations partagées.
- Permettre le cheminement de la personne en partant de là où elle en est.
- Préserver son impartialité.
- Articuler son action avec celle des professionnels de la MDPH.
- Accepter le travail en équipe.
- Participer à des rencontres avec d'autres pairs aidants.
- Avoir suivi la formation « Personne ressource ».

Spécificités et moyens

Besoins, évaluations prévisionnelles des coûts sur une année :

- Location d'un lieu d'accueil.
- Mise à disposition d'un personnel.
- Téléphonie.
- Poste informatique connecté, imprimante.

Calendrier :

- présentation fiche projet – novembre 2019,
- consultation des associations pour l'établissement d'un planning de présence – septembre 2019,
- Formation des pairs aidants et élaboration de la charte
- démarrage du projet - 2020,
- réunion semestrielle pour le suivi du projet (MDPH/associations).



Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

Projet n°2-B : création d'un pôle d'accompagnement maternelle répondant aux comportements à problèmes.

Contexte

Depuis dix ans, un nombre croissant d'élèves manifestent des difficultés comportementales telles qu'elles mettent à mal leur socialisation, leur scolarisation et au-delà, toute la communauté scolaire qui les accueille. L'absence de réponse cohérente et adaptée conduit dans de nombreux cas à déplacer ou à déscolariser l'élève pour tout ou partie de son temps scolaire générant des ruptures de parcours et de l'exclusion.

11 élèves sur 37 qui présentent des difficultés importantes de comportement sont à l'école maternelle et particulièrement au niveau grande section.

22 élèves relèvent du niveau élémentaire dont presque la moitié (9) est au CP.

27 situations sur 37 sont localisées sur Belfort et sa périphérie (Danjoutin, Essert, Valdoie, Offemont, Argièsans et Bavilliers).

Objectifs :

- Garantir la continuité du parcours scolaire de ces enfants qui présentent une difficulté extrême à vivre en collectivité : pour tous les enfants concernés, la difficulté est surtout prégnante sur les lieux de scolarisation mais aussi parfois en famille ou en famille d'accueil. Actuellement, quand l'école est en très grande difficulté, il arrive que l'on déplace l'enfant dans une autre école. Si les problèmes massifs persistent et pour la protection des autres enfants, on aboutit parfois à une déscolarisation.
- Evaluer précisément les besoins de chaque enfant pour construire des réponses sur mesure : l'analyse fine des situations rend difficile des conclusions générales tant les situations et problématiques sont singulières. Ces situations concernent à la fois des enfants sans prise en charge (refus des parents, problématiques éducatives, troubles psychiques, liste d'attente, difficultés révélées à l'école maternelle première collectivité pour certains...) et des enfants bénéficiant déjà de SESSAD, mais dont les besoins vont bien au-delà. Le point commun entre ces enfants est la manifestation de troubles relationnels très importants à tel point que même la relation duelle est difficile et, donc, que la relation au groupe est extrêmement compliquée. On a l'impression que les pré-requis relationnels qui permettent l'adaptation à la vie collective et l'entrée à l'école sont encore loin d'être atteints.
- Intervenir de manière précoce et préventive, au regard de l'extrême concentration des situations sur les niveaux maternelle et CP : plus de la moitié des situations (20).

- Développer une dynamique collective plus intégrée avec les acteurs concernés, notamment au regard des ruptures dans leurs parcours familiaux : les services sociaux du département et notamment ceux de la direction enfance famille (aide sociale à l'enfance) interviennent auprès d'une partie des enfants recensés à ce jour. Il y a donc lieu de considérer que ces enfants nécessitent un accompagnement éducatif du fait de situations de risque ou de danger multifactorielles, les aspects liés au collectif scolaire, aux apprentissages, aux difficultés relationnelles ou comportementales se révélant être des éléments symptomatiques de leurs difficultés.
- Assurer des réponses partenariales efficaces aux appels à l'aide émanant des écoles qui n'arrivent plus à gérer le comportement d'élèves : depuis 10 ans, les conseillers pédagogiques de circonscription et ASH sont fréquemment interpellés par des écoles qui demandent de l'aide, parce qu'elles sont dépassées par la gestion de ces situations. Ces appels sont souvent beaucoup tardifs, la situation est généralement trop dégradée. La conséquence immédiate est généralement une demande d'accompagnement par un AESH, accompagnement qui ne répond pas aux besoins.

Déploiement opérationnel :

- Développer des actions préventives au niveau de l'école maternelle.
- Constituer un pôle de compétences partenarial qui puisse répondre aux besoins scolaires, éducatifs, sociaux et psychiques. Il s'avère essentiel que ces professionnels œuvrent de façon très coordonnée, en prenant en compte les diverses dimensions de la situation : sociale, éducative, médicale, scolaire, et relative au handicap.
- Expérimenter l'école comme un lieu positif : travailler sur les pré-requis à la scolarisation et à la socialisation tout en travaillant le lien avec la classe.

Spécificités et moyens financiers :

Ces premières pistes conduisent à :

- la création d'une solution concrète et pragmatique de prise en charge séquentielle des enfants ;
- des modalités de coopération inter-institutions nouvelles et plus intégrées ;
- la consolidation d'une offre d'accompagnement vers les parents.

Les travaux du groupe sont à poursuivre, impliquant fortement l'Education Nationale, l'ARS, les établissements et services médico-sociaux, les acteurs de la petite enfance. La participation de tous les acteurs est nécessaire pour avancer dans la construction d'un dispositif partenarial innovant (à ce stade, le chiffrage financier s'avère prématuré). La pédopsychiatrie sera sollicitée.

Calendrier :

- Présentation de la fiche projet provisoire au comité de pilotage territoire 100% inclusif du mois de janvier 2019.
- Validation et poursuite des travaux d'élaboration d'un dispositif dédié impliquant l'Education Nationale, l'ARS, les établissements et services médico-sociaux, les acteurs de la petite enfance.
- L'état d'avancement du dispositif sera présenté lors du comité de pilotage suivant.



Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

Projet n°2-C : mieux repérer et répondre aux besoins des élèves présentant des troubles du langage et des apprentissages (troubles « Dys »)

Contexte

En France, 6 à 8 % de la population serait concernée par les troubles Dys. Mais "aucune étude fiable n'a donné un chiffre précis des troubles dys en France ». (Fédération Française des DYS).

On estime que 4 à 5 % des élèves d'une classe d'âge sont dyslexiques, 3 % sont dyspraxiques, et 2 % sont dysphasiques.

De nombreux enfants sont ainsi concernés par ce handicap, qui génère souffrance, épuisement, échecs scolaires et professionnels.

Une détection précoce de ces troubles, une rééducation spécifique, des adaptations pédagogiques et des aménagements particuliers permettent aux enfants de développer leurs compétences et d'améliorer leur niveau scolaire, et à terme de réussir leur formation et leur insertion professionnelle.

Sur le Territoire de Belfort :

497 jeunes « dys » bénéficiant d'un PAP (projet d'accompagnement pédagogique)

58 jeunes avec un PPS (projet de scolarisation individualisé) pour les troubles du langage et de la parole, soit 10% des élèves en situation de handicap en scolarisation en milieu ordinaire.

Objectifs :

- Repérer précocement les difficultés d'apprentissage des enfants, afin d'éviter l'apparition de symptômes secondaires (développement de troubles émotionnels tels anxiété, faible estime de soi, dépression,...).
- Développer une prise en charge précoce et adaptée, dans le cadre d'une démarche diagnostique et thérapeutique coordonnée entre les différents professionnels, avec la participation de l'enfant et de la famille.
- Assurer la continuité des adaptations pédagogiques nécessaires en s'appuyant sur les plans ou projets adaptés (plan d'accompagnement personnalisé, projet personnalisé de scolarisation), sans rupture, tout au long du parcours scolaire, et universitaire le cas échéant.

De manière générale, cette action vise à améliorer la qualité et la continuité des réponses thérapeutiques et pédagogiques proposées aux jeunes concernés, afin de leur permettre d'accéder aux apprentissages, et in fine de construire leur parcours scolaire, social et professionnel en toute autonomie.

Déploiement opérationnel :

| Objectifs | Déploiement opérationnel |
|--|--|
| <p>Repérage précoce des troubles « dys »</p> | <p>Finalisation fin 2019 de fiches d'information et de sensibilisation sur les troubles dys,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une information claire pour les parents sur les signes d'alerte selon l'âge. - Une fiche HAS dédiée aux médecins, précisant les signes d'alerte et les actions à mettre en œuvre - Une fiche HAS sur le rôle de l'enseignant <p>Y seront précisés également les acteurs ressources du territoire de Belfort, ainsi que des éléments valorisant les personnes dys pour un changement de regard</p> <p>Formation des enseignants du RASED sur les dys d'ici 2020, et intervention ponctuelle du RASED, à la demande des enseignants</p> <p>Elaboration d'un outil spécifique de repérage pour les parents et professionnels de la petite enfance, par un groupe régional d'experts dans le cadre du parcours « développement de l'enfant » (l'un des 13 parcours du PRS)</p> <p>Elaboration d'un outil spécifique de repérage, dépistage pour les médecins et autres professionnels de santé, par un groupe régional d'experts du parcours « développement de l'enfant ».</p> |
| <p>Démarche diagnostique et thérapeutique coordonnée entre les différents professionnels</p> | <p>Financement ARS pour le déploiement du réseau de santé PLURADYS dès 2019 sur le Territoire de Belfort, pour développer la coordination des différents professionnels intervenant dans le diagnostic.</p> <p>Organisation par l'ARS et l'Education Nationale d'une journée d'échange entre le réseau de santé PLURADYS et les acteurs du territoire de BELFORT le 23 mai 2019 pour favoriser l'interconnaissance des acteurs et les coopérations à construire ; participation des gestionnaires médico-sociaux, de la MDPH, de la PMI, du CD, d'enseignants, de représentants du Dasen, du Recteur, de la bibliothèque sonore, de fédération de parents d'élèves.</p> |
| <p>Continuité des adaptations pédagogiques sur tout le parcours, sans rupture (notamment entre les cycles scolaires, lors des passages d'examens,...)</p> | <p>Anticipation de la rentrée scolaire :</p> <p><u>MDPH</u> : réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation suffisamment en amont pour permettre une saisine de la MDPH et un traitement de demandes garantissant une effectivité d'attribution du matériel et de l'accompagnement le jour de la rentrée.</p> <p><u>Education Nationale</u> :</p> <p>Préparation de l'accueil des jeunes avec projet personnalisé de scolarisation (PPS), et projet d'accompagnement pédagogique (PAP)</p> <p>Coordination assurée entre les enseignants à chaque nouvelle</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>rentrée, pour le passage de relai, et surtout à chaque changement de cycle (maternelle-élémentaire-collège-lycée) ; Continuité des aménagements, sans rupture, lors des changements de niveaux et pour les passages d'examens, en lien avec le médecin scolaire ; Continuité du matériel, qui sera laissé à disposition du jeune tout au long du parcours scolaire et universitaire le cas échéant, même en cas de changement de département Une fiche-type de présentation de l'élève avec ses compétences, points d'appui, besoins d'aide, précisant les aménagements et matériels nécessaires sera élaborée et effectivement mise en œuvre d'ici 2020. <u>l'accompagnement financier pour l'acquisition du matériel</u> : il est effectif pour les jeunes avec PPS, mais pas pour ceux avec PAP ; la réflexion se poursuit sur les facilités d'acquisition à développer pour ces jeunes en lien avec les acteurs du territoire.</p> <p>Sensibilisation des élèves de la classe d'un jeune dys, avec l'accord de la famille, pour expliciter les difficultés spécifiques des dys et valoriser également les points forts des dys. Effectif d'ici 2020.</p> <p>Accompagnement des enseignants des différents niveaux (maternelle, primaire, collège, lycée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions de sensibilisation développée sur l'année 2019 ouverte à tous les enseignants : journée sur les Dys organisée le 10 octobre 2019 par Canopé - accompagnement à l'évolution des pratiques (acceptation du « tout ordinateur », du « zéro écriture »...), notamment par le groupe ressources Dys second degré - sessions de formation déployées en 2020 dans le plan académique de formation <p>Fonctionnement des ESMS en dispositif, pour une souplesse de parcours des jeunes, et une réponse évolutive adaptée à leurs besoins.</p> <p>Accompagnement systématique des élèves, des enseignants, et des familles à l'utilisation du matériel (logiciels,...) par la mise à disposition d'une personne ressource à la MDPH, qui pourra présenter et expliquer les matériels existants spécifiques. Sur ce point, la réflexion se poursuit également en lien avec l'IUT et des structures de type Fablab...).</p> |
|--|--|

Calendrier :

- Présentation de la fiche projet provisoire au comité de pilotage territoire 100% inclusif de janvier 2019.
- Validation et poursuite du déploiement opérationnel inscrit dans le tableau ci-dessus.



Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

Projet n°2-D : assurer la continuité du parcours entre le niveau secondaire et l'enseignement supérieur par la construction d'une organisation territoriale interinstitutionnelle

Contexte :

Contexte national :

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur se doivent d'inscrire et de former les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, au même titre que les autres étudiants. La déclinaison de cette orientation connaît des formes différentes selon les instituts (signature de chartes handicap, création d'un service dédié, désignation d'un référent handicap, élaboration de guides « Etudiant en situation de handicap »..).

Au regard de la politique inclusive déployée dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne, dont notamment le parcours scolaire des jeunes, il est constaté une augmentation du nombre de jeunes en situation de handicap qui poursuivent leurs études au sein des Lycées, et également au sein des différentes structures de l'enseignement supérieur. Il est à prévoir que cette tendance s'accroît dans les années à venir.

De nombreux documents sont élaborés sur les modalités d'accompagnement adapté et continu de ces jeunes, mais peu sur les questions concrètes relatives à l'aménagement de la formation et du diplôme. Ces éléments pourront être utiles pour nourrir les travaux du groupe dédié sur les trois objectifs précités. Pour exemple, les schémas handicaps des Universités, les guides étudiants nationaux ou locaux dont « *le guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université* » (conférence des présidents d'université 2012), « *le guide de l'étudiant en situation de handicap* » de l'Université Paris 8, « *les fiches d'analyse des besoins des élèves handicapés pour leur formation ultérieure dans l'enseignement supérieur* » des académies de Créteil- Paris-Versailles, « *la 2eme charte handicap de la conférence des grandes écoles* » (février 2019), « *le guide d'accompagnement et de pédagogie innovante, handicaps cognitifs et psychiques : vers une meilleure accessibilité de l'enseignement supérieur* » de Sciences PO, Université Sorbonne, le rapport IGAENR 2018- 035 sur les aménagements d'épreuves d'examens pour les élèves et étudiants en situation de handicap de C Gavini-Chevet, Y Délecluse, C Bigaut, avril 2018, ...

Sur le Territoire de Belfort :

L'académie de Besançon compte 1977 jeunes en situation de handicap bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) dans le second degré (Collèges et Lycées).

Sur le Territoire de Belfort, ce nombre de jeunes concernés est de 232 (source : enquête 3- 12, octobre 2018). Sur les lycées uniquement, il est de 32 (source précitée).

Il convient cependant de prendre en compte également les jeunes avec un Projet d'accompagnement personnalisé (PAP, jeunes non connus de la MDPH), afin qu'ils bénéficient également d'une continuité d'accompagnement dans leur parcours d'étude.

Un état des lieux plus complet sera élaboré dans la suite des travaux du groupe (notamment, nombre de jeunes ayant passé un bac aménagé, nombre d'étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur, typologie de handicaps,...).

Le groupe de travail est actuellement composé des acteurs suivants : UTBM, UFC, STGI, IUT Carrières sociales, ESTA, IRTES, IFMS, SUMPSS. Sa composition pourra être élargie à de nouveaux organismes au cours des deux prochaines années (enseignement agricole, CFA industrie,...).

Les membres de ce groupe se sont réunis à plusieurs reprises sur l'année 2019, et partagent la volonté de s'impliquer dans une dynamique de territoire relative à l'accueil de jeunes en situation de handicap, dans une continuité de parcours entre le niveau secondaire et l'enseignement supérieur. Ils s'engagent à poursuivre leurs travaux collectifs sur les objectifs déclinés dans cette fiche-action.

Objectifs :

- Améliorer le niveau d'information des jeunes en situation de handicap encore en lycée, sur les éléments du parcours étudiant au sein du territoire de Belfort afin de leurs permettre de faire un choix éclairé.
- Mettre en place une organisation interinstitutionnelle pour améliorer la coordination entre le niveau secondaire et l'enseignement supérieur (continuité des adaptations pédagogiques nécessaires en s'appuyant sur les plans d'accompagnement personnalisé, projet personnalisé de scolarisation, sans rupture, tout au long du parcours universitaire), et harmoniser les pratiques d'aménagement des formations, examens et diplômes.
- Accompagner vers l'insertion professionnelle : partage de bonnes pratiques afin de repérer les pistes d'actions à développer plus largement sur le territoire.

Déploiement opérationnel :

La communication globale territoriale adaptée vers l'étudiant :

- Élaborer une plaquette commune aux acteurs du groupe à l'attention des jeunes lycéens en situation de handicap, sur les différentes formations supérieures existant sur le Territoire de Belfort (avec les coordonnées du référent handicap de chaque structure, les aménagements existants pour la vie étudiante, pour la formation etc...).
- Sélectionner les vecteurs d'information les plus efficaces : liens avec le CIO, réunions d'informations dans les lycées, infirmières scolaires,..).
- Développer des actions spécifiques : tutorat de jeunes lycéens par des étudiants bénévoles, sur une temporalité à déterminer (ex du CROUS NFC avec un accompagnement de lycéens par des étudiants sur une année civile permettant une bonne anticipation de la rentrée dans le supérieur).

Les articulations efficaces entre les acteurs des niveaux secondaire et supérieur, pour assurer une continuité de parcours pour chaque jeune avec les accompagnements nécessaires, et pour harmoniser les aménagements des formations, des examens et des diplômes :

- Sensibilisation des acteurs.
- Finaliser un état des lieux actuel avec projections : augmentation du nombre de jeunes en situation de handicap dans le secondaire et le supérieur, organisation mise en place dans le secondaire, transition à assurer...; réflexion sur l'extension de l'enquête menée par l'UNFC sur les besoins et attentes des étudiants et personnels en situation de handicap.
- Développer une dynamique locale des acteurs de l'enseignement supérieur, vers une organisation de Territoire pour assurer cette transition entre les deux niveaux, et également en termes d'aménagement de formations et de diplômes : mobilisation

des gouvernances des instituts de l'enseignement supérieur sur la signature d'une charte déontologique, lien à faire dans les règlements intérieurs des instituts, évolution également du livret d'accueil et du projet d'établissement,...

- Mobilisation sur des actions communes.
- Recensement de bonnes pratiques en termes d'articulation des deux niveaux, et aménagement des formations et diplômes (s'inspirer de bonnes pratiques existantes au sein de l'académie, ou dans d'autres académies,...).
- Articulation effective des acteurs du secondaire (Rectorat) et de l'enseignement supérieur : réunions de concertation des deux niveaux autour de situations d'élèves pour rendre possible le parcours d'étude, ou proposer d'autres orientations plus adaptées correspondant également aux souhaits du jeune, outils à développer (fiche de liaison facilitant l'analyse des besoins et l'accueil du jeune, circuit d'information efficient ...).
- Accompagner les enseignants dans l'évolution des pratiques professionnelles en lien avec le développement des adaptations pédagogiques.
- Réflexion sur une grande journée de Territoire, en lien avec la mdph, l'agefiph... : avec une info sur la RQTH (bénéfice/ risques), des modèles positifs sur le handicap,...

Spécificités et moyens

Le groupe de travail copiloté par l'Education Nationale (Conseiller du Recteur) et l'ARS (conseillère technique) poursuivra ses travaux sur les objectifs retenus par le groupe et indiqués dans cette fiche-action.

Sa composition actuelle pourra être élargie à de nouveaux acteurs volontaires.

Y participent actuellement les référents de UTBM, UFC, STGI, IUT Carrières sociales, ESTA, IRTES, IFMS, SUMPSS.

Procédure et calendrier

- Présentation de la fiche action au comité de pilotage territoire 100% inclusif du 13 novembre 2019, pour validation.
- Déploiement opérationnel des deux premiers objectifs sur les deux prochaines années (2020 et 2021).



Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

Projet n°2-E : développer un pôle d'appui et de ressources pour les familles et pour les professionnels de l'accueil du jeune enfant.

Contexte

La loi du 11 février 2005 affirme les principes d'égalités des droits, et des chances, de participation et de citoyenneté des personnes en situation de handicap. Concrètement des actions seront à mener pour "assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie." La promotion de l'accès égal à tout pour tous" peut commencer dès le plus jeune âge.

Le secteur de la petite enfance est ainsi pleinement concerné par cette ambition nationale, et cela d'autant plus qu'il constitue le premier lieu de vie collectif pour tout enfant offrant un temps de socialisation, de découverte, d'épanouissement et de préparation à la scolarité. Il constitue le premier lieu d'inclusion dans le parcours de vie de l'enfant.

Le haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a recommandé dans son rapport sur la petite enfance et le handicap, remis en août 2018, un accès prioritaire aux modes de garde de droit commun pour le jeune enfant en situation de handicap. En effet, cet « accueil dans les services communs dès la petite enfance, pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, socle d'une société inclusive ».

Afin de garantir ce droit à l'accueil dans les structures petite enfance de droit commun, le HCFEA préconise de développer et renforcer les plateformes d'appui ou pôles ressources enfance et handicap (à raison d'au moins un par département).

La convention d'objectifs et de gestion (COG) qui lie la CNAF à l'Etat, a repris ces propositions, avec un financement de ce renfort par le fonds « publics et territoire ». Ainsi, l'axe 1 de ce fonds doit contribuer à l'objectif « zéro refus » d'accueil et les CAF ont à structurer une dynamique territoriale mettant en synergie les acteurs locaux pour -
Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants et soutenir la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil collectif

- Encourager l'accueil d'enfants en situation de handicap, en compensant le coût élevé pour l'EAJE. Pour ce faire, un bonus « handicap » est créé afin de neutraliser ce surcoût. Ce bonus est modulé dans un premier temps selon le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH.
- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

- Déployer prioritairement des actions favorisant l'expression des demandes des familles, l'appui des professionnels dans leurs pratiques et la mise en réseau des acteurs sous la forme de pôle d'appui et de ressources handicap.

L'objectif de la Branche Famille est de doter chaque département d'au moins un pôle ressource. 59 pôles ressources existent déjà au niveau national, qui ont chacun leurs spécificités. Pour exemple, celui de la Haute Vienne a élaboré une malle de matériel adapté, et développé particulièrement la guidance parentale. En Normandie, un comité de pilotage organise une démarche collective impliquant de nombreux acteurs.

Sur le Territoire de Belfort, le schéma départemental des services aux familles 2015 – 2019, et son renouvellement prévu pour 2020- 2024 (schéma élargi à la vie sociale) ainsi que la première Convention territoriale globale, se traduisent concrètement par une forte mobilisation des acteurs locaux et par de nombreuses propositions dont plusieurs bénéficient aux enfants en situation de handicap. 22 acteurs, signataires du schéma, s'engagent pleinement dans cette démarche départementale.

En ce qui concerne l'état des lieux, il est constaté actuellement, pour les jeunes enfants en situation de handicap, un accueil encore trop limité au sein des structures petite enfance (Crèches, assistantes maternelles, ...). 54 % des enfants en situation de handicap sont gardés par leurs parents, contre 32% pour les enfants ordinaires. Ces données nationales sont bien représentatives des données locales. Par ailleurs, lorsque ces enfants y sont accueillis, le temps d'accueil apparaît trop limité, ce qui ne répond pas aux attentes des parents.

Il est constaté également que de nombreux enfants ne peuvent bénéficier de temps périscolaire (les accompagnements humains étant notifiés pour le temps scolaire).

Il est à noter que de nombreux partenaires locaux tel que la commune de Belfort ont mis en place des mesures spécifiques favorisant l'accueil de jeunes enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs. (ETP supplémentaire, formation et ou sensibilisation). Ces actions bénéficient de financement de la Caf et concernent une dizaine de jeunes enfants résidant sur le territoire.

Au regard de ces orientations nationales, et des éléments de situation du Département, les acteurs se mobilisent collectivement dans le cadre de la démarche pilote Territoire Inclusif pour mettre en place dès 2019 une structure innovante qui permettra de garantir un accueil effectif et de qualité dans les structures de droit commun des jeunes enfants en situation de handicap.

Le nombre de jeunes enfants susceptibles de bénéficier de ce pôle sur le territoire de Belfort est évalué à une soixantaine.

Objectifs :

Ce pôle d'appui et de ressources vise à développer un parcours inclusif dès le plus jeune âge, par l'accueil effectif dans les différents modes d'accueil (EAJE, assistantes maternelles, ALSH...) des jeunes enfants en situation de handicap, dans une continuité de parcours, sans opposer le temps scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire.

Afin de remplir cet objectif inclusif, il agira sur les trois axes suivants :

- Accompagner les familles dans toutes les dimensions du projet pour un accueil effectif de l'enfant : analyse des besoins de l'enfant, co-construction du projet avec la famille, recherche d'une structure d'accueil adaptée la plus proche possible du domicile de la famille, accompagnement de la famille dans la recherche de financement des surcoûts éventuels.
- Apporter aux professionnels de la petite enfance des compétences professionnelles spécifiques pour réussir l'accueil d'enfants en situation de handicap : sensibilisation des équipes aux besoins de l'enfant, évaluation des adaptations nécessaires, accompagnement individualisé des équipes.
- La plus-value de l'expérimentation locale doit permettre de modéliser les complémentarités avec les structures médico-sociales de proximité qui devront être développées. Cet axe se traduit également par la création d'un réseau d'assistantes maternelles formées aux spécificités du handicap (réflexion sur une formation mutualisée avec celle des AESH).

La notion de « parcours de vie sans rupture » est un objectif phare de la loi du 11 février 2005, il s'agira de travailler en transversalité et en complémentarité autour des compétences de l'enfant. L'implication des parents contribuera à la réussite du projet d'accueil de l'enfant. Et par conséquent le maintien ou le retour à l'emploi des parents ayant un enfant porteur de handicap sera favorisé.

Evaluation :

Pour assurer la pérennité d'un pôle ressource, la question de son impact et de son évaluation est un sujet central.

Quantifier et qualifier son impact par :

- des données d'activité,
- la nature de l'intervention en direction des parents : information, orientation ou accompagnement,
- la nature et le volume des interventions auprès des structures ou professionnels,
- l'efficacité des complémentarités institutionnelles,

Déploiement opérationnel :

- Octobre 2017 : première rencontre avec le partenaire présent sur le territoire - gestionnaire d'un ALSH mixte sur le département.
- Décembre 2018 : rencontre avec les partenaires potentiels financiers (CD- ville , CAF-DDCSPP)
- Février 2019 : analyse par la CAF 90 en lien avec les autres acteurs impliqués du dossier loisir pluriel
- Présentation du projet lors d'une rencontre interinstitutionnelle (CAF, EN, CD, ARS)
- Mai 2019 - Instruction Caf dossier et présentation à la Commission d'Action Sociale de la Caf
- Juin 2019 - report décision dossier suite indisponibilité RH (conjoncturelle) au sein de l'équipe porteur du projet
- Décision finale reportée à l'automne 2019

Perspectives

- Automne 2019 :
- Relance projet et nouvelle présentation aux administrateurs de la CAF pour soutien financier à l'expérimentation

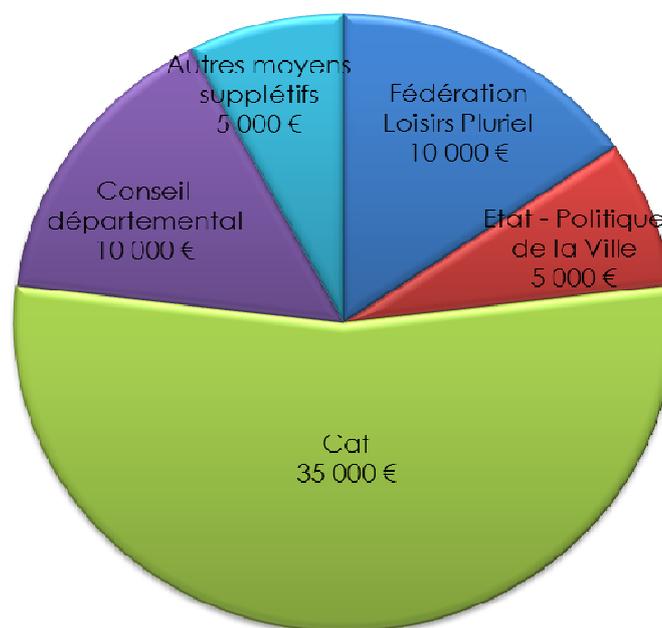
- Communication spécifique à diffuser dans les réseaux des collectivités (RAM, Crèches, sites internet,...) et autres acteurs de la petite enfance et jeunesse, associations de familles, ALSH...
- Janvier 2020 : mise en œuvre du pôle d'appui et de ressources sur le Territoire de Belfort.

Spécificités et moyens :

Le projet du pôle d'appui et de ressources Handiconseil présenté par l'association Loisirs Pluriel nécessite un budget de 65 000€ pour porter l'expérimentation sur une année.

Cofinancement

Répartition des financements prévisionnels :



Calendrier :

- Présentation de la fiche action au comité de pilotage territoire 100% inclusif du 13 novembre 2019.
- Validation et déploiement opérationnel dès 2020.



Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

Projet n°2-F : adaptation du dispositif d'accueil familial et du métier d'assistant familial aux besoins d'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap

Contexte :

On observe une augmentation du nombre de mineurs confiés présentant des troubles du comportement ou des pathologies psychiatriques. Du fait du handicap psychique, et de grandes difficultés dans leur milieu familial, la prise en charge de ces jeunes en collectivité est souvent problématique. Elle les expose à des risques de ruptures.

Les établissements qu'ils soient sanitaires ou médico-sociaux, ne peuvent dans leur forme actuelle répondre à l'ensemble des besoins des jeunes relevant de l'ASE. De plus, on observe parfois des difficultés d'articulation entre les différents partenaires dans le dispositif de protection de l'enfance et les établissements médico-sociaux et sanitaires. Même si dans le Territoire de Belfort, les établissements et services sociaux, conscients de la problématique ont signé une charte de bonnes pratiques dans la coopération inter partenariale ; cela ne suffit toutefois pas à résoudre les solutions les plus complexes.

La notion de parcours, mise en exergue par le dispositif Réponse Accompagnée Pour Tous, demande des changements importants dans l'organisation des réponses à apporter aux usagers. Pour mieux accompagner les jeunes les plus fragiles, une réponse inter institutionnelle et modulaire est préconisée. L'accueil familial constitue une réponse adaptée, sécurisante pour ces jeunes, une réelle alternative. En effet, la prise en charge de l'enfant en famille d'accueil reste souple et individualisée, elle peut s'effectuer en accueil de jour, de semaine, en discontinu ou complémentaire à une prise en charge institutionnelle. Elle s'adapte en fonction de l'évolution de l'enfant et de sa famille.

Cependant, le métier d'assistant familial étant peu attractif, des difficultés de recrutement demeurent. L'urgence du placement fait que l'on est souvent davantage dans la recherche d'un accueil plutôt que de solutions éducatives. On assiste donc à un épuisement des assistants qui peinent à faire valoir leur droit au répit. Les familles sollicitées ne sont pas préparées à l'accueil de certains de ces enfants présentant des troubles, car il faut prendre en compte leurs besoins spécifiques, et elles ne sont pas préparées. L'accueil se fait dans l'urgence. En effet, ces prises en charge déjà lourdes se doublent de l'accueil d'autres enfants, ce qui accentue le phénomène d'épuisement et a des effets sur l'ensemble des mineurs accueillis.

Objectifs :

- Favoriser le placement familial pour des jeunes en rupture de parcours ou pour lesquels le collectif est momentanément inenvisageable.
- Assurer à un enfant un milieu familial d'accueil susceptible de répondre le mieux possible à ses besoins particuliers sur le plan affectif, psychique et éducatif.

- Améliorer les conditions d'accueil des enfants et ainsi :
 - Sécuriser et pérenniser l'accueil familial.
 - Éviter les ruptures.
- Former et recruter des assistants familiaux en capacité d'accueillir des enfants ou adolescents (de 0 à 20 ans), porteurs de déficiences psychiques, orientés par la MDPH.
- Permettre à certains assistants familiaux de se spécialiser dans le domaine d'accueil du handicap psychique et ainsi diversifier les offres d'accueil, mais aussi accroître la désinstitutionnalisation.
- Répondre à l'appel à Projet de l'ARS sur le dispositif départemental d'appui « protection de l'enfance et handicap ».
- Améliorer la prise en charge sanitaire de ces jeunes : intervention de ce prochain dispositif départemental d'appui « protection de l'enfance et handicap », et si besoin de l'équipe mobile de pédopsychiatrie créée en 2019 co-portée par deux acteurs médico-social/ sanitaire, qui organisera les réponses adaptées aux jeunes concernés (dont notamment lors de crises aiguës avec des temps d'accueil en pédopsychiatrie).
- Articuler l'accompagnement inter partenarial avec souplesse.

Déploiement opérationnel :

- Identifier les assistants familiaux « ressources » pour l'accueil de jeunes souffrant de troubles psychiques.
- Campagne de communication sur 2019-2020 avec l'objectif de 20 recrutements et une spécialisation de 5 assistants familiaux.
- Mettre en place le dispositif d'appui au profit d'une écoute et d'un soutien spécifique au plus près des assistants familiaux.
- Doubler systématiquement les familles d'accueil pour un jeune afin d'offrir du répit aux familles accueillantes (week-end, congés, maladie, ...).
- Favoriser l'accès à la formation des assistants familiaux.

Spécificités et moyens :

- Maintenir un nombre de places disponibles conséquent pour les situations d'urgence.
- Garantir du 1 pour 1 (en fonction des accueillis) : Assistant familial qui n'accueille qu'un enfant.
- Favoriser le recrutement par une politique salariale incitative.
- Proposer des offres de formation ciblées en amont du recrutement.
- Garantir des solutions de soutien et d'accompagnement plus intensif des assistants familiaux.

Moyens financiers :

Dépense :

- Majoration salariale conséquente pour accueil d'enfant en situation de handicap psychique.
- Financement par l'ARS du dispositif départemental d'appui après appel à projet (150K€).
- Renforcement les équipes éducatives du Pôle des Mineurs Confiés.
- Frais de formation des AF.

Recettes :

- Crédits ARS
- Redéploiement de crédits du CD

Procédure et calendrier

Présentation de la fiche projet au Comité de Pilotage Territoire 100% Inclusif du mois du 13 novembre 2019.

Si validation et crédits affectés :

- campagne de recrutement ciblée pour accueillir un enfant porteur de handicap psy
- recherche d'offres de formation pertinente (volets éducatif + psychique)
- rédaction d'une convention entre l'ARS, le Département, un acteur ESMS fixant les conditions et les moyens alloués à l'accueil de ce public spécifique



Axe 3 : accéder à un emploi et travailler comme les autres

Projet n° 3 – A bis : organisation d'un carrefour « emploi – insertion - inclusion »

Objectifs :

Réaliser un temps fort :

- de mobilisation des acteurs économiques,
- de travaux sur les représentations et les pratiques,
- de rapprochement entre les DEBOE et les employeurs,
- de présentation des formations développées sur les métiers en tension, adaptées aux personnes en situation de handicap et plus généralement aux personnes en difficulté d'insertion, notamment les bénéficiaires du RSA, qui répondent aux besoins en recrutement des employeurs.

Description de l'action :

Date : juin 2019

Horaires : 9h-16h.

Lieu : AtraXion Andelnans

Public : les personnes éloignées de l'emploi en recherche de formation (les DEBOE et les personnes suivies par le service Insertion du CD90), les employeurs privés et publics, les organismes de formation du Territoire de Belfort.

Les espaces :

-Conférences :

- 10h-10h45 : Conférence « Se former aujourd'hui pour les métiers de demain » animée par la Région (vision globale de la formation sur le Territoire de Belfort, zoom sur les métiers de demain, la politique de formation inclusive) avec le témoignage d'un duo OF et employeur sur un partenariat formation métier
- 11h-11h45 : Conférence « L'alternance pour réussir son parcours professionnel » animée par la CMA (zoom sur l'alternance et le dispositif PAVA) avec le témoignage en trio apprenti, CFA et employeur d'un parcours de formation/insertion
- 12h15-13h : Conférence « Qu'est-ce qu'une entreprise inclusive ? Comment développer l'inclusion professionnelle ? » animée par la MIFE (définition de l'inclusion, présentation du label Empl'itude et du Parrainage 90) avec le témoignage d'une entreprise labellisée
- 13h30-14h15 : Conférence exceptionnelle « Changer de regard sur le handicap » par Virginie Delalande, fondatrice de HandicaPower

-Espace Formation et Compétences : un forum continu pour faciliter l'accès à la formation des DEBOE, favoriser les rencontres entre DEBOE et OF/CFA, découvrir les formations aux métiers d'avenir et en tension :

- Stands tenus par les OF et CFA sollicités au regard des besoins en recrutement sur le Territoire de Belfort et des employeurs présents lors du Carrefour,
- Stand tenu par la Région pour présenter les dispositifs DAQ et « Une formation c'est possible ».

-Espace Métiers - Emplois : un temps dédié au rapprochement entre les DEBOE et les employeurs pouvant prendre la forme de :

- **Mur des métiers :** rendre visible les offres d'emploi, les fiches métiers des métiers d'avenir et en tension, les offres de duos proposées par les employeurs du Territoire de Belfort.
- **Présentation des métiers qui recrutent :** faire connaître, rendre visible les métiers porteurs, ceux d'avenir et en tension, sur le Territoire de Belfort.
- **Mise en relation effective entre les DEBOE et les employeurs recruteurs :** répondre au besoin de main d'œuvre des employeurs, concrétiser le projet professionnel des 100 DEBOE (Le + : des mises en relation tout au long de la semaine du Carrefour sous la forme d'une semaine #Emplois).

-Espace Informations : un guichet unique qui permet à l'employeur et au DEBOE de s'y retrouver dans le dédale des dispositifs (animé par le SPE) en orientant vers des stands ressources tels que :

- Première orientation pour les jeunes BOE : mobiliser le SPE et le CIO du Rectorat de Besançon.
- Évolution professionnelle pour les BOE en cours de carrière/reconversion professionnelle : mobiliser les opérateurs du CEP.

Dispositifs et financements : CD 90 / MDPH / AGEFIPH / DIRECCTE

Etapas opérationnelles :

- Réunir le groupe projet.
- Créer les outils de communication pour chaque public.
- Identifier les intervenants et animateurs pertinents.
- Identifier et solliciter les employeurs du Territoire de Belfort avec l'appui du SPE, des Chambres consulaires et des organisations patronales, construire la trame type d'offre d'emploi/de fiche métier en tension et/ou d'avenir/offre de duo, recueillir les offres, préparer les présentations de métiers, organiser les mises en relation.
- Coordonner les intervenants (stands & conférences).
- Gérer les invitations, inscriptions, relances avec l'appui du SPE du CD90 et de la MDPH.
- Gérer la logistique (salle et technique).
- Coordonner et animer le jour J.
- Réaliser un compte-rendu de réalisation.

Ressources et moyens : Mobilisation de l'appui technique du PRITH.

Pilotage : DIRECCTE, AGEFIPH.

Composition du groupe projet : AGEFIPH, DIRECCTE et UD90, Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, Conseil départemental, Conseil régional, CMA, CCI, MEDEF, CPME, U2P, FIPHFP, EA, MDPH.

Indicateurs :

- Nombre de participants à l'évènement par type de public.
- Nombre d'offres d'emploi et de fiches métiers exposés.
- Nombre de retours qualitatifs (évaluation de l'évènement).



Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

Projet n° 4-E : déployer une stratégie territoriale d'aide aux aidants

Contexte

Prodiguer une aide à un proche est un phénomène social important, susceptible de toucher n'importe quel individu dans la société. Conjoint, enfant, parent, membre de la famille ou de l'entourage, l'aidant apporte son soutien, à titre non professionnel, dans tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. En France, les aidants sont 11 millions à s'occuper d'un proche fragilisé par l'âge ou le handicap.

Mais prendre soin d'un proche a des conséquences qui peuvent s'avérer difficiles au long cours et mener à une situation de fragilité. L'on constate ainsi régulièrement un épuisement des familles pour les raisons suivantes :

- Difficulté liée au repérage des aidants : 69 % des aidants ne se reconnaissent pas comme tel, et ont du mal à mesurer les impacts de leur accompagnement sur leur propre vie et santé.
- Difficultés liées à l'évaluation du « fardeau » objectif et subjectif : comment mieux identifier les besoins de l'aidant, en lien avec ceux de la personne aidée ?
- Difficulté liée à la réticence des aidants à accepter de l'aide : par culpabilité, par contrainte économique, ou par manque d'anticipation.

On ne peut ignorer les conséquences de ces difficultés (et le risque d'épuisement sous-jacent) sur la vie de l'aidant et celle de la personne aidée : impact sur la santé physique, psychique et sociale (pouvant « précipiter » l'aidant dans la dépendance), impact également dans la relation d'aide ayant des répercussions sur toute la famille, et pouvant aller jusqu'à remettre en cause le maintien à domicile de la personne aidée.

Le soutien aux proches aidants est donc un enjeu important, tant pour les personnes en perte d'autonomie que pour les aidants (gain qualitatif à la fois individuel et collectif). Les soutenir, les accompagner et leur proposer des temps de répit adaptés, c'est participer à leur qualité de vie, ainsi qu'à celle de leur proche aidé. Dans un système de santé marqué par la croissance des situations de perte d'autonomie du fait du vieillissement de notre société, des situations de handicap et des pathologies chroniques, de la volonté corrélative légitime d'affirmer le primat du domicile sur l'institutionnalisation et l'hospitalisation, l'enjeu du soutien aux aidants est une condition du bon fonctionnement du système de santé dans son ensemble.

Objectifs :

- Définir une stratégie territoriale de soutien aux proches aidants basée sur le repérage, l'évaluation et le suivi des aidants, dans le but de personnaliser les parcours et d'accompagner la relation d'aide, en proposant une offre de répit la plus diversifiée possible.
- Renforcer la connaissance des dispositifs en faveur des aidants et impulser de nouveaux projets.

Déploiement opérationnel :

- Réorganiser et renforcer l'offre de répit territoriale, afin d'optimiser les outils déjà existants et les rendre plus accessibles aux aidants et à leurs proches.
- Articuler les différents outils avec la nouvelle antenne de la plateforme d'accompagnement et de répit sur le Territoire de Belfort, dans le but de proposer un accompagnement personnalisé au couple aidant/aidé, dans une logique de parcours, en lien avec l'ensemble des partenaires.
- Organiser une communication ciblée, afin de mieux informer les aidants et de renforcer la structuration du réseau de partenaires.
- Mobiliser le secteur sanitaire en orientant explicitement son action vers les aidants perçus comme des maillons essentiels de l'accompagnement des patients et, en mobilisant des outils de prévention secondaire du type Education Thérapeutique du Patient tenant compte des paramètres de vie de la personne accompagnée, permettre au collectif aidé/aidants d'être acteur des soins.
- Soutenir des projets innovants, afin de pouvoir diversifier l'offre en matière d'aide aux aidants (Les Support'airs – services civiques, relayage, handi-sitting...). En effet, les aidants ne répondent pas à un profil type, chacun ayant sa propre histoire de vie. Par conséquent, plus la palette des services de répit sera grande, mieux leurs besoins seront couverts.

Spécificités et moyens financiers :

Cette stratégie territoriale sera mise en œuvre en lien avec tous les partenaires, dans un travail en transversalité dépassant les cloisonnements PA/PH, sanitaire/médico-social.

Elle s'appuiera sur la mise en place d'une instance de pilotage composée de l'ensemble des acteurs stratégiques présents dans le domaine de l'aide aux aidants. Il s'agira de veiller au respect de la démarche et de ses objectifs. Le COPIL commun des 2 Plateformes de répit intervenant sur l'Aire Urbaine, en cohérence avec les travaux impulsés par le Conseil Territorial de Santé, pourrait tenir ce rôle. Cette stratégie de soutien aux aidants doit devenir le cœur de la future Politique Territoriale de Santé et doit donc s'inscrire comme un des axes structurels du Contrat Local de Santé dans ses prochaines évolutions.

En fonction des pistes retenues, une participation financière dans l'élaboration de certains projets relatifs à la formation et/ou à l'information des aidants notamment, pourra être sollicitée à la CNSA, soit dans le cadre de la section IV, soit dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes de plus de 60 ans (loi du 22 mai 2019). Les outils d'allocation de ressources de l'ARS seront sollicités pour accompagner l'orientation des professionnels de santé vers l'accompagnement des aidants.

Les actions ciblées s'appuieront sur les outils de répit existants (optimisation) et sur la coordination des différents acteurs.

Calendrier :

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du 13 novembre 2019.
- Si validation : articulation CD90 /MDPH / Plateforme de répit.



Axe 5 : être acteur dans la cité

Projet n° 5-C : favoriser la mobilité inclusive

Contexte

La mobilité est un enjeu crucial dans un département à la fois rural et urbain comme le Territoire de Belfort. Pour les personnes âgées ou handicapées encore autonomes, les risques automobiles liés à la perte des réflexes peuvent être un frein et les amener à renoncer à utiliser leur véhicule personnel.

La question de la couverture géographique et de l'adaptabilité du réseau de transport public existant se pose donc afin de permettre aux usagers d'avoir accès aux lieux culturels, sportifs, de loisirs ou même de soins. La mobilité est un moyen de lutter contre l'isolement, que la perte d'autonomie accentue souvent.

Des moyens de transports existent pour les personnes en perte d'autonomie (ainsi le Transport pour personne à mobilité réduite) mais ils sont souvent inadaptés aux besoins, notamment en termes d'horaires ou d'accessibilité, car l'offre classique existante peut difficilement être adaptée à chaque situation individuelle.

Avoir accès aux ressources du territoire, quelque soit le domaine (de l'emploi, culturel, sportif, de loisirs ou de santé), devrait être un droit, quelque soit l'âge ou le territoire, « car il conditionne la plupart des autres droits socio-économiques (se nourrir, travailler, se soigner, s'éduquer, se cultiver, avoir une vie sociale) ».

Parce que la question de la mobilité est intrinsèquement liée à celle de l'autonomie et de l'isolement social, il est en effet primordial de préserver et d'améliorer la mobilité des personnes en situation de handicap, fragiles ou vieillissantes, afin de faciliter leurs parcours de vie.

La mobilité accessible à tous du point de vue physique, économique, social et cognitif, est donc un enjeu crucial pour les territoires et constitue l'une des principales conditions de réussite des autres projets élaborés dans le cadre de « Territoire 100 % inclusif ».

Dans ce cadre, il convient de réfléchir à différentes solutions de mobilité, dans une approche transversale, la mobilité touchant à la fois les politiques de transport, d'aménagement, mais également d'action sociale, de solidarité et de développement économique.

Objectifs :

Étude sur la mobilité

Lancement par le Département, avec le soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, d'une étude sur la mobilité des personnes âgées, sous

forme d'ateliers de concertation collectifs, afin de donner la parole aux usagers directement concernés, dans le but de mieux cerner leurs problématiques en matière de déplacement.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Évaluer la mobilité des personnes âgées pour mieux connaître les pratiques et les difficultés de déplacements des personnes vieillissantes.
- Cibler leurs attentes et leurs besoins.
- A partir de ce diagnostic et de l'état des lieux de l'existant sur le département, proposer des pistes d'actions adaptées aux spécificités de ce public et étudier la faisabilité d'un projet de transport solidaire.

Dans ce cadre, des liens pourront être faits avec le groupe de travail de TI, notamment concernant les pistes d'actions qui seront proposées par le cabinet en charge de l'étude.

Déploiement opérationnel / moyens financiers :

Marché en cours afin de retenir le prestataire. Rendu prévu au plus tard le 30 octobre 2019. Les services de la DAC seront largement impliqués dans le projet, notamment dans l'organisation des ateliers.

► Possibilités dégagées

Développer et adapter les nouveaux services à la mobilité aux seniors

- Repenser les potentialités de partage des véhicules en milieux peu denses et peu équipés en transports publics : expérimenter des solutions inclusives, mutualisant par exemple les véhicules issus de flottes professionnelles non utilisées à certaines heures (le soir, le week-end).
- Accompagner l'accès aux systèmes en libre service (voitures, vélos) pour une meilleure appropriation de ces services par les seniors.

Adapter les NTIC et leurs supports aux besoins et capacités des seniors

- Adapter les sites Internet et applications mobiles dédiées à la mobilité aux capacités et besoins des seniors. Intégrer cette adaptation dans une approche par conception universelle, afin de rendre ces outils accessibles à un public à mobilité réduite élargi.
- Accompagner la prise en main de ces solutions par des formations proposées « par les pairs ».

Développer le transport accompagné sous toutes ses formes

- Décloisonner l'accès aux services de transport accompagné existants et faciliter le développement de ces services y compris par de nouveaux opérateurs.
- Mutualiser les besoins de micro-transport en ciblant un large public précaire (seniors, personnes en insertion, personnes à mobilité réduite, etc.) ; adapter les services aux horaires d'usage et les dessertes aux lieux d'usage des seniors et de ces populations fragiles.
- Développer des solutions complémentaires à partir de dessertes et services existants (métiers de distribution du courrier, de l'eau, de l'électricité par exemple).
- Développer un service de covoiturage de type « auto-stop social », dédié aux besoins des seniors et autres publics fragiles face à la mobilité.
- Développer le complément d'activité en encourageant les personnes en capacité de conduire à proposer des solutions de transport accompagné individualisé ou micro-collectif.

Encourager une gouvernance inclusive

- Clarifier la répartition des compétences entre les acteurs et orienter leur coordination.

- Éviter de répliquer la dichotomie acteurs du transport/acteur de l'action sociale identifiée pour les publics en accès à l'emploi.
- Créer une nouvelle instance de coordination territoriale de la mobilité inclusive.

Rendre accessibles les arrêts de bus pour les transports en commun

Les schémas directeurs d'accessibilité - agendas d'accessibilité programmée (SD'AP) sont un instrument de politique publique qui peut être volontairement mobilisé par les autorités organisatrices de transport pour poursuivre après le 13 février 2015 leur programme de mise en accessibilité de leurs réseaux de bus, cars et trains.

Dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmé le SMTC a défini un état des lieux et un calendrier afin de prévoir la mise aux normes de **206 arrêts de bus "prioritaires"** sur le Territoire du Département sur les 815 existants.

En application de la loi NOTRe, le Département n'est plus autorisé à apporter une quelconque participation statutaire au SMTC, les compétences transports du Département ayant été transférées à la Région Bourgogne Franche-Comté à compter du 1er septembre 2017, date à laquelle la Région s'est substituée à notre collectivité au sein du SMTC.

Toutefois, en s'appuyant sur sa politique d'aide aux communes et en sa qualité de chef de file de l'action sociale et plus particulièrement de sa compétence en matière d'accessibilité et de handicap, le Département soutient financièrement l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Ainsi, le Département est cofinancier de cette opération et participe financièrement à hauteur de 23 % du montant hors taxes des travaux, soit **637 000 euros**, permettant ainsi l'accès des PMR aux bus.

Cette initiative permet aux personnes d'accéder avec plus de facilité aux déplacements urbains et favorise leurs déplacements sur l'ensemble du département.

Calendrier :

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du 13 novembre 2019
- Automne 2019 inscription du projet mobilité dans les groupes de travail
- Janvier 2020 : détermination projets à développer.
- Calendrier du SD'AP octobre 2019 octobre 2020 suivi marché et travaux



Axe 5 : être acteur dans la cité

Projet n° 5-D : identifier et accompagner le développement d'une offre culturelle accessible à tous.

Contexte :

La question de l'accès à la culture des personnes en situation de handicap est en règle générale abordée sous le prisme de l'accessibilité physique des lieux de culture ou des contenus culturels.

Toutefois les personnes en situation de handicap aspirent également à être des acteurs de la culture comme les autres.

Si des efforts ont été entrepris par le ministère de la culture pour démocratiser la pratique artistique notamment, il reste du chemin à faire pour que les personnes en situation de handicap deviennent des acteurs de la culture à part entière.

Il s'agit déjà de pouvoir améliorer l'information disponible. En effet, favoriser l'accès à la connaissance et contribuer à l'épanouissement de tous les Territorains est un enjeu majeur pour contribuer au bien vivre ensemble et à un développement harmonieux du territoire. Fort de politiques générales déjà ambitieuses au niveau du Territoire de Belfort via notamment le schéma départemental de l'action culturelle de proximité et de lecture publique 2017/2021 au regard des droits culturels, la démarche « Territoire inclusif » est l'occasion de répertorier, de consolider, de renforcer différentes initiatives culturelles ouvertes au plus grand nombre.

Objectifs :

- Répertorier l'offre culturelle adaptée existante, identifier les projets émergents ou en cours d'élaboration ;
- Identifier les freins et proposer des accompagnements adéquats ;
- Participer à la mise en relations entre structures culturelles et les publics cibles ;
- Soutenir des projets permettant la rencontre de tous types de publics ;
- Favoriser le développement de pratiques artistiques et rompre l'isolement des personnes en situation de handicap.

Déploiement opérationnel :

- Réalisation d'un répertoire de l'offre culturelle accessible par le biais d'une enquête menée auprès des structures culturelles (réseau des médiathèques, associations et lieux culturels...)

- Organiser des rencontres entre structures culturelles et structures dédiées à l'accompagnement des personnes en situation de handicap pour favoriser l'interconnaissance et l'émergence de projets ;
- Lancer un appel à projets culturels « 100 % Inclusif » pour accompagner des évolutions de pratiques et la mixité des publics.

Spécificités et moyens :

Mobilisation d'agents de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, de l'Éducation, du Sport et de la Vie Associative du Conseil départemental.

Chiffrage.

Priorisation des projets à dimension inclusive dans le cadre de l'instruction des demandes de soutien des associations culturelles ou médico-sociales à compter de l'exercice 2020. Proposition d'une enveloppe de crédits dédiée.

Procédure et calendrier

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois du 13 novembre 2019 ;
- Réalisation du répertoire pour fin 2019 et identification des pistes de travail prioritaires potentielles ;
- Organisation d'une rencontre structures culturelles / structures médico-sociales courant 2020 ;
- Rédaction collaborative au premier semestre 2020 d'un cahier des charges pour le lancement d'un appel à projets culturels « 100 % Inclusif » à compter de septembre 2020 avec comme objectif la mise en œuvre effective de projets à échéance n+1.



Axe 5 : être acteur dans la cité

Projet n° 5-E : des jardins partagés pour tous

Contexte :

La Maison départementale de l'environnement, anime depuis 4 ans, un réseau de porteurs de projets de jardins partagés à vocation socio-éducative. Une quinzaine de structures participent à ce réseau départemental. Il s'agit de structures socioculturelles, éducatives, médico-sociales ainsi que de collectivités locales et entreprises. Chaque projet s'adresse à des publics spécifiques mais ils ont tous en commun l'idée d'utiliser la pratique collective du jardinage comme un moyen au service du projet de chaque structure. Le réseau vise à créer un espace d'échange de pratiques, de collaboration, d'entraide, de formation. Réaliser en groupe des activités de jardinage demande des habilités diverses et complémentaires.

Si certaines tâches nécessitent un travail physique demandant de la force (manutention, bêchage...), d'autres tâches nécessitent une motricité fine (semis, désherbage...). Jardiner c'est également planifier, organiser, observer, éveiller les sens, s'exprimer...

Les qualités requises pour contribuer à un projet de jardin partagé sont donc variées et, aucun handicap qu'il soit physique, mental ou psychique, ne doit apparaître comme un frein dans la participation au jardinage.

Les bénéfices d'une pratique collective du jardinage se situent sur le plan éducatif : intervenir au sein d'un collectif autour d'un projet de jardin conduit par exemple à se concerter, à s'adapter aux contraintes du milieu, à se situer dans le temps et dans l'espace, à comprendre et respecter le vivant. Ils se situent aussi sur le plan du bien-être et de la santé : mobilité, relations sociales, lien à la nature, intérêt psychologique...

Objectifs :

Mis à disposition de tous les publics, dont les personnes en situation de handicap psychique, physique ou autres, d'établissements spécialisés et de professionnels encadrants, le jardin partagé doit permettre d'aborder divers champs d'action : éveiller les sens, aborder le rapport au temps, la notion de souvenir, la mémoire, renouer des liens avec l'environnement et les autres.

La finalité des jardins partagés est de dépasser les situations de handicap en partageant les plaisirs simples de la terre et d'améliorer l'inclusion de personnes au sein de projets collectifs de jardinage (jardins partagés à vocation socio-éducative).

Spécificités et moyens :

- Mobilisation d'agents de la Maison Départementale de l'Environnement, de la Culture, de l'Éducation, de la Vie Associative du Conseil départemental.

- Mobilisation du Centre de Ressources (animation par les pairs) qui a pour mission de sensibiliser les professionnels dans le cadre d'une approche pédagogique construite et structurée pour pouvoir intervenir de manière globale dans les jardins.

Les moyens pour y parvenir :

- Organiser au sein du réseau départemental des jardins partagés, de plusieurs temps de formation à destination des porteurs de projets de jardins partagés avec l'objectif de mieux connaître les publics en situation de handicap et de concevoir des activités adaptées aux différentes situation de handicap.
- Recenser dans le Territoire de Belfort, les lieux adaptés à la pratique du jardinage pour un public en situation de handicap physique.
- Identifier au sein du réseau, les personnes et lieux ressources.
- Mutualiser les connaissances.
- Valoriser et favoriser les échanges de bonnes pratiques.
- Co-concevoir des outils et méthode adaptées pour répondre aux situations de handicap.

Chiffrage.

Proposition d'une enveloppe de crédits dédiée en 2020 (formation, plan de communication).

Procédure et calendrier

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du 13 novembre 2019 ;
- Organiser des temps de rencontre avec les structures spécialisées (2^{ème} semestre 2019)
- Rédaction au 2^{ème} semestre 2019 d'une charte du jardin partagé
- Formation des personnels encadrants pour des interventions adaptées (1^{er} semestre 2020)
- Identifier les lieux et concevoir des jardins partagés adaptés (accessibilité des chemins, carrés surélevés). (1^{er} semestre 2020)



Annexe 2

PROJETS A DÉVELOPPER

Axe 1
Accéder à ses
droits plus
facilement

Harmoniser les systèmes de communication
des membres du COPIL

Rendre accessible les sites Internet des membres
institutionnels et renforcer l'accessibilité aux
déficiences

Axe 2
Etre accueilli et
soutenu dans son
parcours, de la
crèche à l'université

Favoriser l'accès aux apprentissages des enfants
en situation de polyhandicap

Repérer les bonnes pratiques relatives à l'externalisation
des unités d'enseignement des établissements
médico-sociaux.

Axe 4
Vivre chez soi et se
maintenir en bonne
santé.

Déployer un parcours de prise en charge
pour les personnes handicapées vieillissantes

Elaborer un diagnostic de l'accessibilité des lieux de
santé